
Ville de Trois-Rivières

Compilation administrative en vigueur depuis
le 30 mars 2019

Règlement établissant le programme « Revitalisation et développement des établissements d'entreprise au centre-ville » (2016, chapitre 90)

CHAPITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **bâtiment admissible** » : un bâtiment, ou une partie de bâtiment, utilisé comme établissement d'entreprise et qui est situé sur le territoire d'application;

« **loyer brut** » : le prix du loyer unique comprenant le loyer de base plus toutes les dépenses d'opération de l'immeuble;

« **établissement d'entreprise** » : un lieu où est exercé certains usages commerciaux, de bureau ou d'administration effectués par une entreprise, un organisme ou un professionnel, à l'exception de telles activités exercées en usage complémentaire à une autre fonction. Les établissements d'entreprise peuvent être ouverts au public ou réservés à l'administration d'une entreprise.

Pour les fins d'application du présent règlement, sont considérés comme des établissements d'entreprise admissibles les usages suivants :

Groupe I – Établissements d'affaires

4711	Centre d'appel téléphonique (activité bureau seulement)
61	Finance, assurance et service immobilier
6311	Service de publicité
6319	Autres services publicitaires
632	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais)
638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
6391	Service de recherche, de développement et d'essais
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires
6395	Agence de voyages ou d'expéditions
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6518	Service d'optométrie
652	Service juridique
6539	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux
655	Service informatique
656	Service de soins paramédicaux
657	Service de soins thérapeutiques
659	Autres services professionnels

- 6920 Fondations et organismes de charité (activité bureau seulement)
- 6991 Association d'entreprise
- 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
- 6993 Syndicat et organisation similaire

Les bureaux d'une entreprise ou société ne faisant pas partie de la liste d'usage ci-haut, mais répondant à la définition de « siège social » sont également admissibles.

Groupe II – Établissements de vente au détail

Vente au détail de produits de l'alimentation

- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
- 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
- 5421 Vente au détail de la viande
- 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer
- 5431 Vente au détail de fruits et de légumes
- 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
- 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de pâtisserie (manufacturés sur place)
- 5462 Vente au détail de produits de la boulangerie et de pâtisserie (non manufacturés sur place);
- 5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime
- 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs
- 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates (sans consommation sur place)
- 5499 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation

Commerces associés à la culture et aux arts

- 5732 Vente au détail d'instruments de musique
- 5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
- 5933 Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux
- 5941 Vente au détail de livres et de journaux
- 5942 Vente au détail de livres et de papeterie
- 5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage)
- 5947 Vente au détail d'œuvres d'art
- 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie
- 7113 Galerie d'art
- 7114 Salle d'exposition
- 7117 Atelier d'artiste ou d'artisan

Vente au détail de biens-modes, articles pour la maison, etc.

- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)
- 5912 Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté
- 5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
- 5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes
- 5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes
- 5640 Vente au détail de lingerie pour enfants
- 5651 Vente au détail de vêtements pour toute la famille

5652	Vente au détail de vêtements unisexes
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5660	Vente au détail de chaussures
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5691	Vente au détail de tricot, de lainages et d'accessoires divers
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5951	Vente au détail d'articles de sport
5952	Vente au détail de bicyclettes
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5971	Vente au détail de bijoux
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991	Vente au détail (fleuriste)
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir

Dans le cas où un usage est exercé dans une partie d'un bâtiment faisant l'objet d'un bail, ou dans plusieurs parties faisant l'objet de baux distincts, chaque partie constitue un établissement d'entreprise distinct.

« **façade principale d'un bâtiment** » : le mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue, possédant l'entrée principale et où est habituellement apposé le numéro civique;

« **frais connexes** » : les taxes applicables, les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie inhérents aux travaux exécutés, le coût du permis de construction, les frais de tarification du programme et les honoraires pour la réalisation du plan établissant la superficie d'occupation;

« **local admissible** » : un local faisant partie du territoire d'application pour les usages;

1° du groupe I : Établissements d'affaires

a) pour les rues des Forges et Notre-Dame Centre, un local situé sur l'un des étages au-dessus du rez-de-chaussée d'un bâtiment admissible;

b) pour les autres rues du territoire d'application, tout local vacant d'un bâtiment admissible, incluant le rez-de-chaussée;

2° groupe II : Établissements de vente au détail : pour les rues des Forges, Notre-Dame Centre et Hart (entre les rues des Forges et Bonaventure), un local vacant d'un bâtiment admissible situé au rez-de-chaussée;

« **permis de construction** » : le permis de construction émis sous l'autorité du règlement sur les permis et certificats de la Ville;

« **programme** » : le programme établi par le présent règlement;

« **responsable de la gestion du programme** » : le directeur de l'aménagement et du développement urbain ou un employé de cette direction;

« **siège social** » principal établissement d'une société ou d'une association, où sont concentrées ses activités juridiques, administratives et de direction;

« **superficie d'occupation** » la superficie locative établie habituellement par la méthode de mesurage BOMA pour les immeubles à bureaux. Le mesurage est établi par un arpenteur ou un architecte;

« **superficie locative** » : la superficie brute locative, c'est-à-dire la superficie nette du local plus son pourcentage d'espace commun;

« **territoire d'application** » : la partie du territoire de la ville qui est en couleur sur l'annexe I;

« **travaux admissibles** » : les travaux énumérés à l'article 11 qui sont exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec et comprenant les matériaux et la main-d'œuvre fournis par l'entrepreneur;

« **usage** » : l'utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de terrain;

« **usage accessoire ou complémentaire** » : l'utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de terrain, qui est auxiliaire à l'usage principal;

« **usage principal** » : l'usage dominant, réel ou prévu d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de terrain.

2017, c. 59, a. 1.; 2019, c. 33, a. 1.

CHAPITRE II

OBJECTIF DU PROGRAMME

2. Le programme vise à octroyer une aide financière aux nouveaux locataires ou aux propriétaires-occupants d'espaces vacants situés dans des bâtiments commerciaux, de bureaux ou mixtes, afin de favoriser la mise en place de nouveaux établissements d'entreprise au centre-ville. L'objectif du programme est de stimuler la vitalité économique et la revitalisation du centre-ville, en augmentant le nombre d'établissements d'entreprise au centre-ville de manière à renforcer son rôle de pôle d'affaires structurant.

CHAPITRE III

EXCLUSIONS

3. Le programme ne s'applique pas à :

1° un immeuble, pour lequel une réserve pour fins publiques est établie ou pour lequel des procédures en expropriation ont été entreprises;

2° un établissement d'entreprise qui a fait l'objet d'une demande d'aide approuvée en vertu du présent programme et qui a été annulée au cours des 12 mois qui précèdent la date de la nouvelle demande d'aide, en raison du défaut du propriétaire de respecter l'une des conditions de l'octroi de la subvention, à moins que cette nouvelle demande ne soit faite par un nouveau propriétaire;

3° un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

4° un établissement d'entreprise pour lequel une aide financière continue est versée par le gouvernement du Canada ou par celui du Québec dans le cadre d'un autre programme;

5° un établissement d'entreprise pour lequel une aide financière a été versée par la Ville au cours des trois dernières années dans le cadre du présent règlement;

6° un restaurant, un café, un bar, ou tout autre usage ne correspondant pas à la définition d'établissement d'entreprise prévue à l'article 1;

7° un établissement d'entreprise occupé ou destiné à être occupé dans un bâtiment construit après l'entrée en vigueur du présent règlement;

8° un établissement d'entreprise occupé ou destiné à être occupé dans un local qui était utilisé par un usage résidentiel lors de l'entrée en vigueur du présent règlement ou qui l'est devenu par la suite.

Malgré ce qui précède au paragraphe 7° du premier alinéa, peut être admissible un bâtiment construit après la date d'entrée en vigueur du présent règlement qui remplace un bâtiment détruit à la suite d'un sinistre résultant d'un cas fortuit ou dont l'état de dangerosité requière la démolition, s'il comportait des locaux vacants admissibles à la date de sa démolition ou du sinistre.

La reconstruction doit toutefois avoir lieu dans les 12 mois suivant la date de la démolition ou du sinistre.

2019, c. 33, a. 2.

CHAPITRE IV

ADMISSIBILITÉ ET CALCUL DE LA SUBVENTION

4. Est admissible à une subvention :

1° pour l'occupation d'un local vacant, situé dans un bâtiment commercial, de bureaux ou mixte afin d'y créer un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville;

2° dans le cas d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville, faisant partie du territoire d'application : la partie touchant l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans des locaux vacants faisant partie du même bâtiment;

3° dans le cas d'une relocalisation pour les fins d'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville dans des locaux vacants, faisant partie du territoire d'application : seule la partie correspondant à l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans les nouveaux locaux, par rapport à la superficie des locaux occupés avant la relocalisation.

5. Le calcul de la subvention est basé :

1° pour un locataire : sur la « demande d'aide financière » et sur le dépôt d'une « offre de location » pour un local dans un bâtiment admissible pour l'occupation d'un établissement d'entreprise;

2° pour un propriétaire-occupant : sur la « demande d'aide financière » pour l'occupation d'un établissement d'entreprise.

6. La durée de l'occupation de l'établissement d'entreprise admissible par un propriétaire-occupant ou par un locataire est d'au moins trois ans.

7. Est admissible à une subvention pour l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant, tout propriétaire ou locataire d'un local admissible aux conditions suivantes :

1° avoir complété un formulaire de demande d'aide financière; pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant;

2° avoir fourni l'annexe « déclaration du coût de loyer » et le bail de l'année antérieur ou le dernier bail ayant eu cours;

3° avoir effectué des travaux de rénovation conformes aux objectifs mentionnés à l'article 11;

4° avoir demandé et obtenu un permis de rénovation de la part la Ville si des travaux s'avèrent requis.

8. Le montant de la subvention pour un locataire relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de :

1° 6,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de moins de 10,00 \$ le pied²;

2° 8,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 10,00 \$ à 14,99 \$ le pied²;

3° 10,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 15,00 \$ et plus le pied².

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes admissibles relatifs à l'occupation d'un nouvel établissement est remboursable à 50 % mais ne peut excéder dix pour cent du montant de subvention pour l'occupation et s'ajoute à ceux-ci, sans toutefois excéder le montant maximal de subvention.

2017, c. 59, a. 2.

9. Le montant de la subvention pour un propriétaire-occupant relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de 10,00 \$ le pied².

10. Le montant de la subvention relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant établi à l'article 5 est bonifié de 10 % si la nouvelle occupation ou agrandissement d'un établissement d'entreprise est supérieur à 2 000 pieds².

11. Les bâtiments qui font l'objet d'une nouvelle occupation ou d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux d'amélioration de la façade principale. Les travaux admissibles sont ceux exécutés à l'une des fins suivantes :

1° les travaux de rénovation et de restauration visant l'aspect extérieur de la façade principale du bâtiment, notamment, la réfection des revêtements, des portes, des fenêtres, des corniches, des saillies, des vitrines, et autres éléments ayant un aspect décoratif, ainsi que le ravalement des façades;

2° les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine;

3° les travaux relatifs à l'affichage.

12. La subvention aux fins d'amélioration de la façade principale du bâtiment admissible s'applique au coût réel total des travaux admissibles. Le coût réel des travaux équivaut à leur valeur marchande.

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes relatifs aux travaux ne peut excéder dix pour cent du coût réel des travaux admissibles et s'ajoute à ceux-ci, sans toutefois excéder le montant maximal de subvention.

2017, c. 59, a. 3.

13. Le montant de la subvention relative à l'amélioration de la façade principale d'un immeuble visé par l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou par un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant représente 50 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 5 000,00 \$.

14. Le montant de la subvention pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant ne peut excéder 30 000,00 \$.

CHAPITRE V

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

SECTION I

OCCUPATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

15. Le propriétaire-occupant ou le locataire ne peut débiter l'occupation de l'établissement d'entreprise visé par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée.

16. Le propriétaire-occupant ou le locataire visé par la subvention doit obtenir annuellement une « attestation d'occupation » afin d'attester que les conditions de l'engagement sont demeurées les mêmes. Une inspection des lieux sera effectuée chaque année. L'attestation d'occupation, reproduit sur l'annexe II, est un prérequis aux modalités du versement de la subvention mentionnée à l'article 35.

SECTION II

FIXATION DES LOYERS

17. Pour établir le coût de loyer du local admissible, le locataire doit fournir l'annexe « déclaration du coût du loyer », reproduit sur l'annexe III, et le dernier bail de location ayant eu cours.

18. L'augmentation du loyer autorisé correspond au cumul annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) à partir de la dernière année du bail ayant eu cours.

19. les dépenses de nature capitale représentant les montants utilisés aux fins d'augmenter, de remplacer, d'ajouter ou d'effectuer des réparations importantes à l'équipement ou à l'immeuble que le propriétaire a investis sont admissibles pour l'établissement du coût de loyer. Le responsable de la gestion du programme peut, s'il le juge nécessaire, demander au propriétaire une

attestation d'un professionnel habilité, pour justifier la valeur de ces dépenses et la répartition de ces frais sur le coût du loyer mensuel brut.

20. Toute augmentation par le locateur du prix de location inscrit au bail doit faire l'objet de justification et être approuvées par le responsable de la gestion du programme.

SECTION III

CONDITIONS PARTICULIÈRES

21. Le bail de location d'un local pour un établissement d'entreprise doit être publié au Registre foncier du Québec.

22. Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise doivent fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile pour les lieux faisant l'objet d'une occupation dans le cadre du présent programme.

23. Si un immeuble faisant l'objet d'une subvention est cédé, le nouveau propriétaire bénéficie des mêmes droits et privilèges que l'ancien propriétaire à l'égard de celle-ci et il est tenu aux mêmes obligations. Le propriétaire-vendeur est tenu d'aviser la Ville avant l'aliénation de l'immeuble.

24. Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise qui fait défaut de respecter les engagements inscrits aux articles 6 et 16 du présent programme remboursera le montant de la subvention que la Ville a versée, au prorata du nombre de jours de la période de 12 mois non encore écoulés depuis le défaut.

25. La sous-location d'un local faisant l'objet d'une aide financière pour un établissement d'entreprise dans le cadre du présent programme n'est pas permise.

26. Le propriétaire à qui une subvention a été consentie pour l'amélioration de la façade principale en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les trois mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette date.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

SECTION I

PRÉSENTATION ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

27. Le responsable de la gestion du programme est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.

28. Le responsable de la gestion du programme peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme.

29. Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière apparaissant sur l'annexe III et joindre à sa demande les documents suivants :

1° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

- 2° des plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur de l'établissement d'entreprise existant et projeté s'il y a lieu;
- 3° une copie de l'offre de location;
- 4° tout autre document pertinent à l'étude de sa requête.

30. Le responsable de la gestion du programme étudie la demande du propriétaire en respectant la procédure établie dans le présent article et en s'assurant que les exigences qui y sont formulées sont respectées.

Le responsable de la gestion du programme crée un registre de demandes de subvention et traite les demandes sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués.

Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme.

Les plans d'aménagement et la description de l'occupation de l'établissement d'entreprise soumis par le propriétaire sont vérifiés par le responsable de la gestion du programme.

Si des travaux d'aménagement ou de réaménagement de l'établissement d'entreprise sont nécessaires avant l'occupation, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

31. Pour les travaux d'amélioration de la façade principale du bâtiment admissible, le propriétaire doit soumettre, dans les 30 jours de l'approbation de sa demande, une soumission préparée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Au besoin, le responsable de la gestion du programme pourra demander au requérant une deuxième soumission pour la réalisation des travaux.

32. Les droits exigibles pour le traitement d'une demande de subvention sont ceux fixés, le cas échéant, par la Ville dans un règlement édicté à cette fin.

33. La Ville transmet à la personne dont la demande d'aide financière a été acceptée l'avis d'acceptation reproduit sur l'annexe IV.

34. Pour toucher l'aide financière qu'elle lui offre dans le cadre du programme, une personne doit avoir signé le formulaire d'engagement reproduit à l'annexe V.

SECTION II

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

35. La subvention est versée comme suit :

- 1° 50 % du montant suivant la signature de l'engagement et l'occupation du local vacant;
- 2° 25 % du montant au début de la deuxième année de la date d'occupation;
- 3° 25 % du montant au début de la troisième année de la date d'occupation.

36. La subvention est versée comme suit pour la réalisation de travaux d'amélioration de la façade principale :

1° fournir, au responsable de la gestion du programme, une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et que les matériaux ont été fournis par ledit entrepreneur;

2° compléter les travaux conformément au programme en vertu duquel ils ont été autorisés et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation;

3° La subvention est versée entièrement suivant la date de la fin des travaux.

CHAPITRE VII

DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

37. La personne qui demande une subvention dans le cadre du programme établi dans le présent règlement doit acquitter les frais exigibles fixés aux articles 38 et 39.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Ils incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

38. Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier sont de 100,00 \$. Ils comprennent, notamment, la préparation de la demande, une inspection sommaire du bâtiment visé et une vérification de l'admissibilité de celui-ci.

Ces frais sont acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment du dépôt de la demande, faute de quoi celle-ci n'est pas considérée.

39. Les frais exigibles pour l'administration et le suivi du dossier découlant d'une demande acceptée sont de 300,00 \$.

Ces frais comprennent, notamment, la préparation des documents administratifs pertinents, les inspections périodiques requises et le versement de la subvention.

Ils doivent être acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment où la demande est acceptée, faute de quoi la personne qui l'a déposée est réputée s'être désistée.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

40. Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

41. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juin 2016.

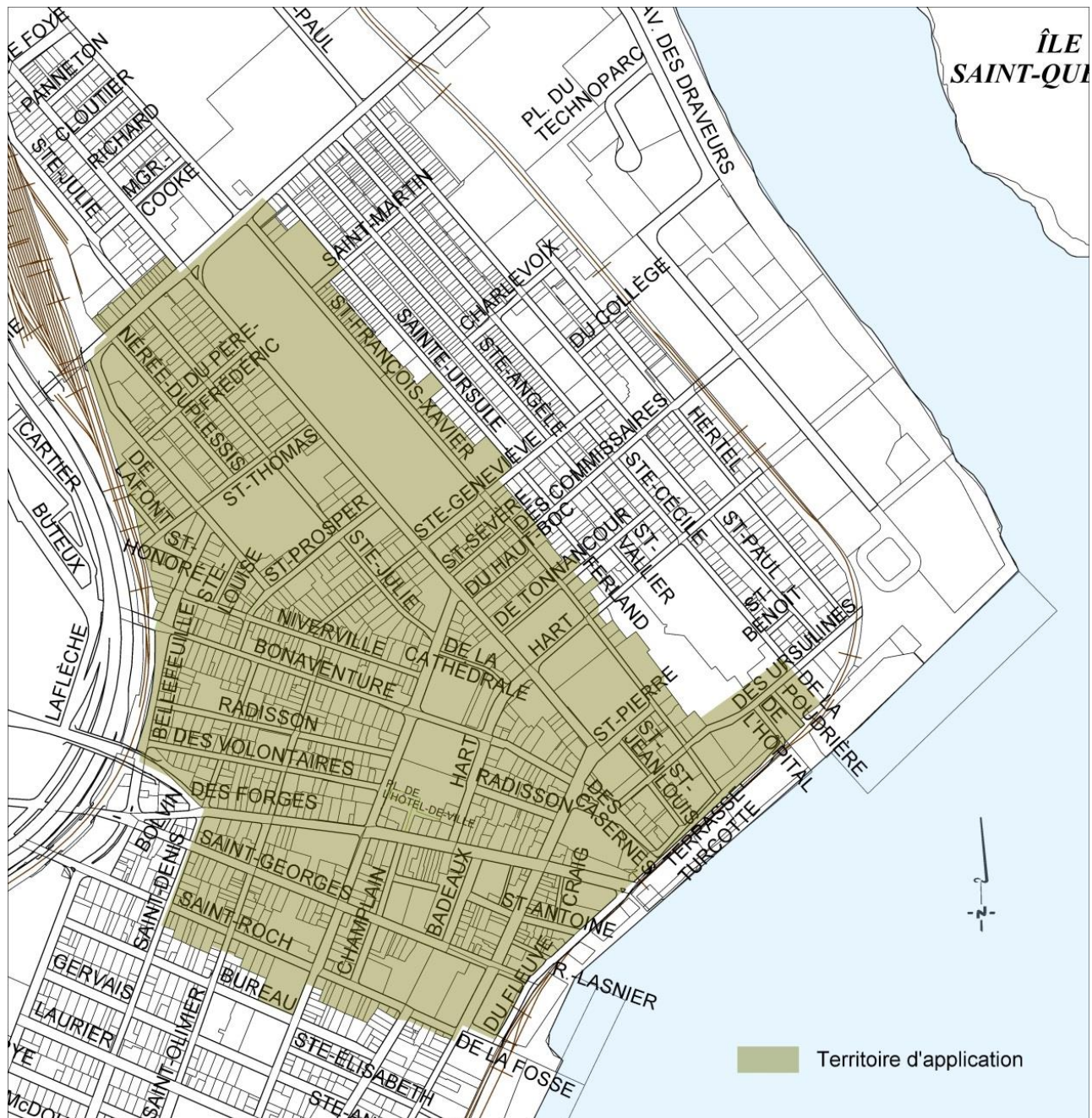
M. Yves Lévesque, maire

M^e Gilles Poulin, greffier

ANNEXE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

(Article 1)



ANNEXE II

FORMULAIRE D'ATTESTATION D'OCCUPATION

(Article 16)



FORMULAIRE ATTESTATION D'OCCUPATION

Programme de « Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières » (2016, chapitre 90)

Réservé à la Ville

Numéro

ECV-

DOCUMENTS REQUIS

☐ Copie du bail

☐ Immatriculation / raison sociale

☐ Preuve d'assurance civile

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT OCCUPÉ

☐ Nouvelle occupation

☐ Renouvellement de l'attestation d'occupation

Modification de l'emplacement: ☐ Oui ☐ Non

Travaux amélioration de la façade: ☐ Oui ☐ Non

Le local est-il partagé avec une autre compagnie ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer le nom de la compagnie: _____

NuméroRueLocal:

☐ R.C. ☐ Étage _____

Description de l'activité qui est excercé:

Durée d'occupation: (année / mois / jour)

☐ _____ pi²

☐ _____ m²

Du _____ au _____

Employés:

	Nombre	Heures
Temps plein		
Temps partiel		
Temporaires		

PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE QUI OCCUPE L'EMPLACEMENT

Nom:Prénom:

Raison sociale:Nom de l'entreprise:

Adresse postale: (no civique, rue, bureau, ville, province)Code postal:

Numéro d'enregistrement:Numéro d'incorporation:

Numéro de téléphoneNuméro de cellulaire:Adresse de courriel:

J'atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts et je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande.

Signature

Date (année / mois / jour)

À L'USAGE DE LA VILLE SEULEMENT

☐	Inspection	Date: _____ année / mois / jour	Par: _____ initiale
Informations supplémentaires: _____			
Paiement ☐ 50% du montant suivant la signature de l'engagement et l'occupation du local vacant ☐ 25% du montant au début de la deuxième année de la date d'occupation ☐ 25% du montant au début de la troisième année de la date d'occupation ☐ Travaux d'amélioration réalisés			
Nom de l'inspecteur		Signature	Date (année / mois / jour)
Nom du responsable autorisé		Signature	Date (année / mois / jour)

Le propriétaire-occupant ou le locataire visé par la subvention doit fournir annuellement une « attestation d'occupation » afin d'attester que les conditions de l'engagement sont demeurées les mêmes. Une inspection des lieux sera effectuée à chaque année. L'attestation d'occupation est un prérequis aux modalités du versement de la subvention.

ANNEXE III

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

(Articles 17 et 29)



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de « Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières » (2016, chapitre 90)

Réservé à la Ville

Numéro

☐ Propriétaire-occupant

☐ Locataire

REQUERANT (PERSONNE PHYSIQUE)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Numéro téléphone:

Numéro cellulaire:

Courriel:

REQUERANT (PERSONNE MORALE)

Raison sociale:

Nom de l'entreprise:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Numéro téléphone:

Numéro cellulaire:

Courriel:

Numéro d'enregistrement:

Numéro d'incorporation:

Nom:

Prénom:

Numéro téléphone:

Numéro cellulaire:

Courriel:

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

☐ Société en commandite (S.E.C.)

☐ Association personnalisée (OBNL)

☐ Société en nom collectif (S.E.N.C.)

☐ Autres, précisez: _____

☐ Société par actions (compagnie)

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT OCCUPÉ

Adresse:

Numéro du local:

Réservé à la Ville

Numéro de matricule

Emplacement:

☐ Rez-de-chaussé

☐ Étage _____

Durée d'occupation:

du: _____ / _____ / _____

au: _____ / _____ / _____

Durée (années)

(minimum 3 ans)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom:

Prénom:

Raison sociale:

Nom de l'entreprise:

Adresse:

Ville:

Code postal:

Numéro téléphone:

Numéro cellulaire:

Courriel:

Numéro d'enregistrement:

Numéro d'incorporation:

USAGE DEMANDE

Description de l'activité qui sera exercée:

Réservé à la Ville

Codification (usage)

Indiquez la superficie de l'occupation:

Emplacement vacant

(nouvel établissement d'affaire)

☐

☐ pi²

☐ m²

Agrandissement

(établissement d'affaire existant)

☐

☐ pi²

☐ m²

Actuelle

Demandée

Total

Relocalisation

(fins d'agrandissement)

☐

☐ pi²

☐ m²

Actuelle

Demandée

Total

1 / 5

Des travaux d'amélioration intérieur du local sont-ils prévus ? ☐ OUI (décrivez les travaux) ☐ NON

Des travaux d'amélioration de la façade principale du bâtiment sont-ils prévus ? ☐ OUI (décrivez les travaux) ☐ NON

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Nombre d'employés:

	Prévision		Actuel		Relocalisation	
	Nombre	Heures	Nombre	Heures	Nombre	Heures
Temps plein						
Temps partiel						
Temporaires						

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Les documents suivants doivent être déposés avec le présent formulaire.

Pour une première demande ou un nouvel emplacement:

- ☐ Le locataire doit joindre à la demande d'aide financière le formulaire " Annexe - déclaration du coût du loyer et une copie du bail antérieur
- ☐ Le propriétaire-occupant doit fournir une copie de l'acte notarié ou une procuration du propriétaire actuel
- ☐ Une copie de l'offre de location, le cas échéant
- ☐ Procuration ou résolution émise en faveur du représentant autorisé à déposer et signer la demande d'aide financière
- ☐ Plans établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur de l'établissement d'entreprise et projetés, le cas échéant

Veuillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés afin de pouvoir compléter l'analyse de votre dossier et de s'assurer de la conformité du projet.

Si l'offre de location n'est pas disponible, veuillez certifier votre période d'occupation pour l'année en cours, en l'indiquant ci-dessous:

Nous attestons que la période d'occupation au:

Adresse: _____
est du: _____ / _____ / _____ au _____ / _____ / _____
année mois jour année mois jour

Je m'engage à faire parvenir à la Ville, une copie du bail faisant foi de la période d'occupation dès que possible. INITIALE: _____

DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné de l'emplacement mentionné, requiert de la Ville de Trois-Rivières, une aide financière pour le programme de "Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières" et déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou une autorisation.

Signature: _____ Date: _____
année / mois / jour

Nom et titre (en lettres moulées) _____

Frais pour l'étude de la demande:

- ☐ Joindre un chèque au montant de 100 \$ payable à l'ordre de la ville de Trois-Rivières ou vous présenter à l'adresse suivante:
Direction de l'aménagement et du développement urbain
4655, rue Saint-Joseph
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Nos heures d'ouverture sont du
lundi au vendredi:
8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Les frais incluent les taxes et ils ne sont pas remboursables.

La Ville de Trois-Rivières, si elle le juge opportun, à le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection de l'emplacement désigné et d'obtenir tout document qu'elle juge utile.

Veuillez envoyer le présent formulaire complété, signé et daté accompagné des documents et frais exigés, à l'adresse mentionnée précédemment.

Le traitement de la demande se fait sur la base du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ANNEXE - DÉCLARATION DU COÛT DU LOYER

Programme de « Revitalisation et de développement des établissements
d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières » (2016, chapitre 90)

Réservé à la Ville
Numéro

Veuillez joindre ce tableau d'information à votre formulaire de demande d'aide financière

Identification de l'emplacement occupé			
Numéro civique	Rue	Local	Emplacement ☐ R.C. ☐ Étage
Durée d'occupation: Du _____ au _____ année / mois / jour		La durée du bail doit être d'un minimum de 3 ans.	
Superficie (indiquée sur le bail): ☐ pi ² ☐ m ² _____ (A)		Coût du loyer mensuel brut (*) _____ \$ (B)	
Coût du loyer annuel brut: _____ \$ (B) X 12 = (C)		Coût du local ☐ pi ² ☐ m ² _____ \$ (C) + (A) = (D)	
* loyer brut est le prix du loyer unique comprenant le loyer de base plus toutes les dépenses d'opération de l'immeuble.			
Informations relatives au partage des coûts d'exploitation			
Veuillez indiquer qui, du propriétaire ou locataire a la charge des coûts suivants:			
	<u>Propriétaire</u>	<u>Locataire</u>	
(1) Chauffage	☐	☐	
(2) Électricité	☐	☐	
(3) Climatisation	☐	☐	
(4) Entretien et réparation	☐	☐	
(5) Entretien ménager	☐	☐	
(6) Stationnement	☐	☐	
(7) Autres (précisez):	☐	☐	_____
Identification du requérant			
Nom:		Prénom:	
Raison sociale		Nom de l'entreprise	
Numéro cellulaire:		Courriel:	Numéro téléphone:
Identification du propriétaire			
Nom:		Prénom:	
Raison sociale:		Nom de l'entreprise:	
Numéro cellulaire:		Courriel:	Numéro téléphone:
Nous soussigné(s), attestons que les renseignements précédents sont exacts et complets.			
Signature du requérant		Signature du propriétaire	
Date (année / mois / jour)		Date (année / mois / jour)	

ADMISSIBILITÉ

Est admissible à une subvention :

1° pour l'occupation d'un local vacant, situé dans un bâtiment commercial, de bureaux ou mixte afin d'y créer un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville;

2° dans le cas d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville, faisant partie du territoire d'application : la partie touchant l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans des locaux vacants faisant partie du même bâtiment;

3° dans le cas d'une relocalisation pour les fins d'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville dans des locaux vacants, faisant partie du territoire d'application : seule la partie correspondant à l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans les nouveaux locaux, par rapport à la superficie des locaux occupés avant la relocalisation.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Le calcul de la subvention est basé :

1° pour un locataire : sur la « demande d'aide financière » et sur le dépôt d'une « offre de location » pour un local dans un bâtiment admissible pour l'occupation d'un établissement d'entreprise;

2° pour un propriétaire-occupant : sur la « demande d'aide financière » pour l'occupation d'un établissement d'entreprise.

La durée de l'occupation de l'établissement d'entreprise admissible par un propriétaire-occupant ou par un locataire est d'au moins trois ans.

Est admissible à une subvention pour l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant, tout propriétaire ou locataire d'un local admissible aux conditions suivantes :

1° avoir complété un formulaire de demande d'aide financière; pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant;

2° avoir fourni l'annexe « déclaration du coût de loyer » et le bail de l'année antérieur ou le dernier bail ayant eu cours;

3° avoir effectué des travaux de rénovation conformes aux objectifs;

4° avoir demandé et obtenu un permis de rénovation de la part la Ville si des travaux s'avèrent requis.

Le montant de la subvention pour un locataire relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de :

1° 6,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de moins de 10,00 \$ le pied²;

2° 8,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 10,00 \$ à 14,99 \$ le pied²;

3° 10,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 15,00 \$ et plus le pied².

Le montant de la subvention pour un propriétaire-occupant relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de 10,00 \$ le pied².

Le montant de la subvention relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant établie à l'article 5 est bonifié de dix pour cent si la nouvelle occupation ou agrandissement d'un établissement d'entreprise est supérieur à 2 000 pieds².

Les bâtiments qui font l'objet d'une nouvelle occupation ou d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux d'amélio-

ration de la façade principale. Les travaux admissibles sont ceux exécutés à l'une des fins suivantes :

1° les travaux de rénovation et de restauration visant l'aspect extérieur de la façade principale du bâtiment, notamment, la réfection des revêtements, des portes, des fenêtres, des corniches, des saillis, les vitrines, et des autres éléments ayant un aspect décoratif, ainsi que le ravalement des façades;

2° les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine;

3° les travaux relatifs à l'affichage.

La subvention aux fins d'amélioration de la façade principale du bâtiment admissible s'applique au coût réel total des travaux admissibles. Le coût réel des travaux équivaut à leur valeur marchande.

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes ne peut excéder dix pour cent du coût réel des travaux admissibles et s'ajoute à ceux-ci, sans toutefois excéder le montant maximal de subvention.

Le montant de la subvention relative à la rénovation d'un immeuble visé par l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou par un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant représente 50 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 5 000,00 \$.

Le montant de la subvention pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant ne peut excéder 30 000,00 \$.

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire-occupant ou le locataire ne peut débiter l'occupation de l'établissement d'entreprise visés par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée.

DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La personne qui demande une subvention dans le cadre du programme établi dans le présent règlement doit acquitter les frais exigibles.

Ces frais ne sont pas remboursables et ils incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier sont de 100,00 \$. Ils comprennent, notamment, la préparation de la demande, une inspection sommaire du bâtiment visé et une vérification de l'admissibilité de celui-ci.

Ces frais sont acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment du dépôt de la demande, faute de quoi celle-ci n'est pas considérée.

Les frais exigibles pour l'administration et le suivi du dossier découlant d'une demande acceptée sont de 300,00 \$.

Ces frais comprennent, notamment, la préparation des documents administratifs pertinents, les inspections périodiques requises et le versement de la subvention.

Ils doivent être acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment où la demande est acceptée, faute de quoi la personne qui l'a déposée est réputée s'être désistée.

Les demandes d'aide financière sont traitées avec la formule « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement des fonds qui sont alloués au programme.

Ce résumé énonce les principaux critères contenus au règlement et préparé dans un but strictement administratif et n'a aucune valeur légale, le texte officiel ayant préséance.

ANNEXE IV

AVIS D'ACCEPTATION

(Article 33)



AVIS D'ACCEPTATION

Programme de « Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières » (2016, chapitre 90)

Propriétaire-occupant

Locataire

Usage:

Identification de l'emplacement occupé

Adresse:

Numéro du local:

Emplacement

R.C.

Étage

Emplacement vacant

(Nouvel établissement d'affaire)

pi²

m²

Agrandissement

(établissement d'affaire existant)

pi²

m²

Relocalisation

(fins d'agrandissement)

pi²

m²

Durée d'occupation:

du:

année / mois / jour

au:

année / mois / jour

Identification du requérant

Nom:

Prénom:

Titre:

Raison sociale:

Nom de l'entreprise

Adresse:

Ville:

Code postal:

Numéro d'enregistrement:

Numéro d'incorporation:

Numéro téléphone:

Numéro cellulaire:

Courriel:

Par la présente, nous désirons vous informer que nous acceptons votre demande d'aide financière dans le cadre du programme "Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières" pour l'occupation d'un local vacant pour nouveau locataire ou propriétaire-occupant. Toutefois, cette aide financière vous sera accordée suite à la signature de l'engagement et l'occupation du local et aux conditions mentionnées au verso du présent formulaire. Pour information, vous pouvez communiquer avec nous au 819 372-4641, poste 2174.

Ville de Trois-Rivières (responsable)

Titre

Date

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le bail de location d'un local pour un établissement d'entreprise doit être publié au Registre foncier du Québec.

Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise doivent fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile pour les lieux faisant l'objet d'une occupation dans le cadre du présent programme.

Si un immeuble faisant l'objet d'une subvention est cédé, le nouveau propriétaire bénéficie des mêmes droits et privilèges que l'ancien propriétaire à l'égard de celle-ci et il est tenu aux mêmes obligations. Le propriétaire-vendeur est tenu d'aviser la Ville avant l'aliénation de l'immeuble.

Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise qui fait défaut de respecter les engagements du présent programme remboursera le montant de la subvention que la Ville a versée, au prorata du nombre de jour de la période de 12 mois non encore écoulés depuis le défaut.

La sous-location d'un local faisant l'objet d'une aide-financière pour un établissement d'entreprise dans le cadre du présent programme n'est pas permise.

Le propriétaire à qui une subvention a été consentie pour l'amélioration de la façade principale en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les trois mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette date.

Le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, du plan d'urbanisme et du présent programme.

Les plans d'aménagement et la description de l'occupation de l'établissement d'entreprise soumis par le propriétaire sont vérifiés par le responsable de la gestion du programme.

Si des travaux de d'aménagement ou de réaménagement de l'établissement d'entreprise sont nécessaires avant l'occupation, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Pour les travaux d'amélioration de la façade principale du bâtiment admissible, le propriétaire doit soumettre, dans les 30 jours de l'approbation de sa demande, une soumission préparée par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Au besoin, le responsable de gestion des programmes pourra demander au requérant une deuxième soumission pour la réalisation des travaux.

Pour toucher l'aide financière qu'elle lui offre dans le cadre du programme, une personne doit avoir signé le formulaire d'engagement.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée comme suit :

- 1° 50 % du montant suivant la signature de l'engagement et l'occupation du local vacant;
- 2° 25 % du montant au début de la deuxième année de la date d'occupation;
- 3° 25 % du montant au début de la troisième année de la date d'occupation.

La subvention est versée comme suit pour la réalisation de travaux d'amélioration de la façade principale :

- 1° fournir, au responsable de la gestion du programme, une preuve que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et que les matériaux ont été fournis par ledit entrepreneur;
- 2° compléter les travaux conformément au programme en vertu duquel ils ont été autorisés et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation;
- 3° La subvention est versée entièrement suivant la date de la fin des travaux.

ANNEXE V

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

(Article 34)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT OU DU LOCATAIRE

Programme de « Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières » (2016, chapitre 90)

Réservé à la Ville

ECV-

☐ Propriétaire-occupant

☐ Locataire

Usage:

Identification de l'emplacement occupé

Número:

Rue:

Local:

Emplacement

☐ R.C.

☐ Etage

Date d'occupation (durée du bail - minimum 3 ans)

Du

au

Superficie (indiqué sur le bail):

pi²

m²

0.00

(A)

Coût du loyer mensuel brut (*)

0.00 \$

(B)

Coût du loyer annuel brut:

0.00 \$

(B) X 12 =

(C)

Coût du loyer

pi²

m²

0,00 \$

(C) → (A) = (D)

* loyer brut est le prix du loyer unique comprenant le loyer de base plus toutes les dépenses d'opération de l'immeuble.

Requérant (personne morale ou physique) qui occupe l'emplacement

Nom:

Prénom:

Titre:

Raison sociale:

Nom de l'entreprise:

Número d'enregistrement:

Número d'incorporation:

Adresse: (no civique, rue, bureau, Ville, province)

Code postal:

Número téléphone:

Número cellulaire:

Courriel:

Documents fournis par le requérant

☐ Bail ou offre de location

☐ Mandat de toute personne agissant au nom du requérant

☐ Preuve d'assurance civile

☐ Descriptif des travaux ainsi que le coût réel

☐ Autre document (détaillez):

☐ Plan et document établissant la superficie d'occupation

☐ Plan d'aménagement intérieur de l'établissement

1. Estimé de la subvention pour l'occupation d'un loyer (prix de location brut au pi²):

Montant admissible (Max. 30 000 \$)

☐ Locataire

Subvention coût du loyer (p²)

moins de 10 \$ = 6 \$

de 10 \$ à moins de 15 \$ = 8 \$

de 15 \$ et plus = 10 \$

Bonification 10% 2 000 pi² et plus

Résultat obtenu en (D)

0.00 \$

Coût (p²)

0.00 \$

Superficie (p²)

0.00 (A)

Sous-total

0.00 \$

Bonification 10%

si 2 000 pi² et +

Total

0.00 \$ (E)

☐ Propriétaire-occupant

Subvention coût du loyer (p²)

Coût fixe = 10 \$

Résultat obtenu en (A)

0.00

Coût (p²)

0.00 \$

Sous-total

0.00 \$

Bonification 10%

si 2 000 pi² et +

Total

0.00 \$ (E)

2. Estimé de la subvention pour les travaux admissibles *:

0.00 \$

Coût admissible

(max. 10 000 \$)

+

0.00 \$

frais connexes

(max. 10 % du coût admissible)

=

0.00 \$

X 50 %

0.00 \$

Montant admissibles (F)

(max. 5 500 \$)

3. SUBVENTION POTENTIELLE:

Coût du loyer brut:

0.00 \$

X 100 %

0.00 \$

(E)

Coût du loyer admissible:

0.00 \$

+

Coût travaux :

0.00 \$

(E) + (G)

(F)

0.00 \$

X 50 %

0.00 \$

frais connexes (max. 10 % du coût du loyer brut) (G)

* le calcul est basé sur les soumissions qui ont été fournis par le requérant. La subvention qui sera versé sera calculée à partir des coûts réels finaux des travaux admissibles.

SUBVENTION TOTALE:

0.00 \$

maximum 30 000 \$ (coût du loyer brut, des travaux admissibles et des frais connexes)

Signatures

En foi de quoi, le requérant s'engage à respecter toutes les clauses et conditions prévues au présent engagement dont celles apparaissant au verso du présent document, et en cas contraire, à rembourser à la Ville de Trois-Rivières le montant dû en vertu des présentes et il reconnaît qu'il doit rembourser toute aide financière reçue en vertu du programme lorsqu'il fait une fausse déclaration. Constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute information manifestement incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect d'accorder au requérant une aide financière à laquelle il n'avait pas droit ou de faire croire à tort au respect des conditions de son engagement.

Lu et accepté:

Requérant

Titre

Date

J'atteste que cette demande de subvention est admissible au programme "Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières" et j'autorise son acceptation.

Ville de Trois-Rivières (responsable)

Titre

Date

Engagement_03_2017

1 / 2

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Termes et conditions de l'octroi de l'aide financière

Le propriétaire-occupant ou le locataire visé par la subvention doit obtenir annuellement une « attestation d'occupation » afin d'attester que les conditions de l'engagement sont demeurées les mêmes. Une inspection des lieux sera effectuée à chaque année. L'attestation d'occupation est un prérequis aux modalités du versement de la subvention.

Fixation des loyers

Pour établir le coût de loyer du local admissible, le locataire doit fournir l'annexe « déclaration du coût du loyer » et le dernier bail de location ayant eu cours.

L'augmentation du loyer autorisé correspond au cumul annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) à partir de la dernière année du bail ayant eu cours.

Toute augmentation par le locateur du prix de location inscrit au bail doit faire l'objet de justification et être approuvé par le responsable de la gestion du programme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le bail de location d'un local pour un établissement d'entreprise doit être publié au Registre Foncier du Québec.

Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise doivent fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile pour les lieux faisant l'objet d'une occupation dans le cadre du présent programme.

Si un immeuble faisant l'objet d'une subvention est cédé, le nouveau propriétaire bénéficie des mêmes droits et privilèges que l'ancien propriétaire à l'égard de celle-ci et il est tenu aux mêmes obligations. Le propriétaire-vendeur est tenu d'aviser la Ville avant l'aliénation de l'immeuble.

Le locataire ou le propriétaire qui occupe un établissement d'entreprise qui fait défaut de respecter les engagements du présent programme remboursera le montant de la subvention que la Ville a versée, au prorata du nombre de jour de la période de 12 mois non encore écoulés depuis le défaut.

La sous-location d'un local faisant l'objet d'une aide-financière pour un établissement d'entreprise dans le cadre du présent programme n'est pas permise.

Le propriétaire à qui une subvention a été consentie pour l'amélioration de la façade principale en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les trois mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les 12 mois de cette date.

2017, c. 59, a. 4.

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2016, chapitre 90

2017, chapitre 59

2019, chapitre 33